

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ
DU MERCREDI 24 FEVRIER 2010
PROCES-VERBAL de la REUNION



Le 24 février 2010 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Jean-Marc GARNIER, Yves BRETON, Sylvie RASPAUD, Audrey FROIDEFOND, Dominique CREUSOT, Jean-Louis AMOROS, Laurence GONDOUX, Cyrille NEVEU, Nadine HUSTACHE, Hervé MOSCA, Romuald ROCHE, Bernadette GEHIN, Yves CHIAUDANO jusqu’au point 11, Stéphane TRESAL-MAUROZ,

ETAIENT REPRESENTES : Mesdames et Messieurs

Daniel FRANCE, Pierre BURGHGRAEVE, Laure PEQUEGNOT, Isabelle BLANC,

ABSENT(S) : Monsieur Yves CHIAUDANO à partir du point 12

SECRETARE :

Monsieur Romuald ROCHE

En préambule de ce Conseil municipal, Monsieur le Maire fait part des naissances et décès suivants :

Naissance :

*Elodie FOSTER, petite-fille de Nadine HUSTACHE,
Emejy MOYROUD, petit-fils de Sylvie RASPAUD,
Charly PARIAT, fils de Bernard PARIAT et Cathy JOLY, le 20 février 2010 à Echirolles.*

Décès :

*Monsieur Alain GIANNESINI-BIZOT le 1^{er} février 2010,
Monsieur Yves COLAS, le 6 février 2010,
Monsieur Bruno TOMMASI, le 9 février 2010,
Monsieur Alain HORELLOU, le 16 février 2010,
Madame Marguerite ALLEGRET, le 22 février 2010, maman de Daniel FRANCE.*

1 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1ER FEVRIER 2010

Avant l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} février 2010, Monsieur Jean-Louis AMOROS fait la mise au point suivante :

Je voudrais faire deux petites rectifications sur les propos qui me sont attribués dans les questions diverses du dernier conseil municipal du 2 février 2010.

1) Il a été inscrit dans le point 2 de mes questions :

La police Municipale n'est arrivée sur place que tard et la DDE n'a pas correctement déneigé la route.

J'ai dit :

La police municipale est intervenue rapidement suite à mon appel téléphonique à un de ces agents de permanence et la DDE n'a pas correctement déneigé la route.

2) Dans le point trois

J'ai dit

Remercie Maroussia PEREZ-PERROT qui stocke chez elle des Échos, ce qui me semble incompréhensible, sachant qu'au sein de la mairie ou des services techniques on devrait avoir de la place pour les stocker.

Voilà pourquoi je tenais à la remercier sans aucune ironie de ma part.

Quand à la suite de ce qui a été rédigé ce ne sont, en aucune façon des propos qui doivent m'être attribués, mais ceux-ci ont peut-être été exprimés par d'autres personnes ou des Elus présents à ce conseil.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise ses propos relatés en dernier paragraphe de la page 19, en indiquant qu'il n'est pas contre la télévision, au contraire mais qu'un appel d'offres identique à 2009 ne sera plus possible en l'état, la Préfecture ayant soulevé des observations sur la procédure mise en œuvre.

Ces observations étant enregistrées, le Procès Verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - AFFAIRES GENERALES - S.A.T.A. - HOMOLOGATION DES TARIFS HIVER 2010/2011

Avant le vote de cette question, Monsieur le Maire commente la note d'information transmise par mail et en copie papier ce jour à l'ensemble du Conseil municipal. Ce document, établi par Messieurs Jean-Marc GARNIER et Yves BRETON, explique l'augmentation des tarifs 2010/2011 sollicitée par la SATA et les modalités d'établissement du futur plan de communication.

Monsieur Jean-Marc GARNIER indique que l'augmentation du tarif du forfait journée a pour objectif d'inciter la clientèle à acheter des forfaits semaine.

Madame Laurence GONDOUX souligne que la politique tarifaire de la SATA demeure inchangée alors que la situation économique est en baisse et les charges en hausse. Elle craint que ces tarifs heurtent la clientèle et fait la déclaration suivante :

Lors du conseil municipal du 27 janvier 2009, en préambule de la délibération concernant l'homologation des tarifs de la SATA, Yves Breton, alors CM dans l'opposition, avait fait une déclaration critiquant l'augmentation des tarifs grand public et argumentant sur un effet négatif sur la fréquentation de la clientèle, notamment celle de proximité et la clientèle familiale.

L'augmentation générale proposée pour l'ensemble des tarifs des Grands Rousses était de + 3,6 %.

L'objectif recherché était une hausse du chiffre d'affaire permettant de faire face à l'augmentation des charges et de s'assurer d'un résultat suffisant pour réaliser les investissements nécessaires pour le développement et l'entretien du domaine skiable.

Les élus de l'opposition d'alors ont voté en 2009 contre cette augmentation à l'exception de Nadine HUSTACHE.

Aujourd'hui, Jean Yves NOYREY et Yves BRETON devenus respectivement maire d'Huez et vice-président de la SATA nous proposent la même politique tarifaire à laquelle ils s'opposaient en 2009.

Si l'on peut se réjouir qu'ils aient pris conscience de la marge de manœuvre étroite dont la SATA dispose pour maintenir ses objectifs de gestion, on peut regretter toutefois que Jean Marc Garnier, adjoint au maire et président directeur général de la SATA persiste, malgré un contexte économique difficile, à asseoir sa gestion sur une augmentation des tarifs. Le tarif grand public à la journée proposé à 42 € pour la saison 2010/2011 (soit une hausse de + 4%) est psychologiquement désastreux sur la clientèle car malheureusement pris comme référence.

Certes, nous prenons bonne note des explications fournies par Yves Breton à notre demande et de la volonté affichée de développer la communication autour de tarifs réduits ou d'opérations promotionnelles mais celles-ci restent à ce jour à l'état de simples promesses : le plan de communication pour 2010/2011 n'est pas encore établi. Il aurait été plus convaincant de le fournir avec la grille tarifaire.

De plus, la visibilité des tarifs fait qu'il est extrêmement complexe pour les clients de s'y retrouver et les décourage souvent dans leurs démarches pour bénéficier des avantages annoncés. Ainsi, la direction de la SATA reste manifestement dans une volonté de faire payer le prix fort et les clients le ressentent.

D'autre part, je vous rappelle :

- que la santé économique de la SATA ne reflète pas celle de l'ensemble des établissements commerciaux de la station et qu'elle ne doit surtout pas se faire au détriment des autres secteurs économiques.*
- que l'augmentation des charges ne concerne pas uniquement les remontées mécaniques, mais bien tous les établissements commerciaux qui ne la répercutent pas ou peu sur leurs prix pour rester compétitifs mais cherchent d'autres solutions pour maintenir leur activité en période de crise.*

Bien qu'actionnaire principal de la SATA, la commune se doit de ne pas négliger les intérêts des autres acteurs économiques de la station.

En conclusion, nous aurions préféré un gel des tarifs dans l'attente de la concrétisation d'une politique nouvelle et attractive de commercialisation.

Monsieur Jean-Marc GARNIER répond que l'augmentation proposée est inférieure à celle de l'année dernière et souligne que les forfaits du samedi et 5 jours à l'Alpe d'Huez sont moins chers qu'aux 7 Laux et restent dans la moyenne des autres grandes stations.

Mesdames Bernadette GEHIN et Laurence GONDOUX rappellent que la référence « Prix » est faite sur le coût du forfait journée et qu'il est très compliqué d'obtenir des tarifs réduits à la SATA. Il leur semble que le forfait journée, qui n'inclut pas la prestation Visalp, doit être contenu à 40 €.

Monsieur le Maire souligne que ces tarifs ont d'ores et déjà été actés par la SATA et propose en conséquence de les valider en bloquant leur évolution pour les 2 années à venir. Il rappelle que les promotions sur les tarifs (samedi à 29 €, cartes 5 jours à 29€ par jour, club préférence...) ont été mis en place à la demande de la mairie et que d'autres bons plans seront proposés pour l'an prochain.

Monsieur Jean-Marc GARNIER rappelle que le prix des forfaits ne représente que 15 à 20 % du budget d'un séjour à la montagne.

Monsieur Hervé MOSCA lui répond que cette dépense est en revanche « facultative », alors que l'hébergement constitue une dépense obligatoire.

Madame Laurence GONDOUX pense qu'il serait désastreux pour l'avenir de valider ces tarifs sans avoir pris connaissance et approuvé le plan de communication de la SATA.

Messieurs Jean-Marc GARNIER, et Monsieur Yves BRETON, adjoints au maire, directement concernés en leur qualité de Président et Vice-président de la SATA, ainsi que Monsieur Daniel FRANCE, adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Yves BRETON, ne prennent pas part au vote de la question.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de remontées mécaniques proposés par la S.A.T.A. pour la saison d'hiver 2010/2011 ont été adressés en mairie pour approbation. Ils ont été individuellement transmis à chaque Conseiller municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR (Jean-Yves NOYREY, Sylvie RASPAUD, Audrey FROIDFOND, Dominique CREUSOT, Romuald ROCHE, Laure PEQUEGNOT ayant donné procuration à Dominique CREUSOT et Stéphane TRESAL-MAUROZ) et 9 voix CONTRE (Jean-Louis AMOROS, Laurence GONDOUX, Cyrille NEVEU, Nadine HUSTACHE, Hervé MOSCA, Pierre BURGHGRAEVE ayant donné procuration à Bernadette GEHIN, Bernadette GEHIN, Isabelle BLANC ayant donné procuration à Laurence GONDOUX et Yves CHIAUDANO) et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- REFUSE D'APPROUVER les tarifs de remontées mécaniques de l'Alpe d'Huez comprenant également les tarifs piétons proposés par la S.A.T.A., pour l'hiver 2010/2011, annexés à la présente délibération.

POUR : 7

CONTRE : 9

ABSTENTION : 0

3 - AFFAIRES GENERALES - TERRASSEMENT PISTES DE FONTBELLE ET DES ANCOLIES

Monsieur Jean-Marc GARNIER souligne que la réalisation de ces travaux est liée au chiffre d'affaire de la SATA et donc aux tarifs des forfaits.

Monsieur Romuald ROCHE s'interroge sur la consultation préalable de l'AFP. Il lui est confirmé que ces travaux seront soumis à l'avis de l'Assemblée Générale annuelle de cette association.

Monsieur Yves BRETON explique les travaux qui sont prévus :

- *Pour les Ancolies, réalisation d'une nouvelle piste de traverse face aux Marmottes, vers 2 100.*
- *Pour Fontbelle : petits aménagements (enlèvement de cailloux,...).*

Messieurs Jean-Marc GARNIER, et Monsieur Yves BRETON, adjoints au maire, directement concernés en leur qualité de Président et Vice-président de la SATA, ainsi que Monsieur Daniel FRANCE, adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Yves BRETON, ne prennent pas part au vote de la question.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la SATA envisage des travaux de terrassement sur les pistes de FONTBELLE et des ANCOLIES.

Il convient d'autoriser la SATA à réaliser ces travaux sur la parcelle communale concernée cadastrée A 1614, sise au lieudit Poutat et Rochafaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les travaux situés sur la parcelle communale cadastrée A 1614 lieudit Poutat et Rochafaux,

- AUTORISE la SATA à réaliser ces travaux,

- DEMANDE à la SATA de remettre en état et réengazonner les terrains suite à réalisation des travaux.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4 - AFFAIRES GÉNÉRALES - TERRASSEMENT DE LA PISTE DU VILLAGE

Monsieur Yves BRETON explique les travaux prévus et leur situation : vers le télésiège de la Grande Sure, les paravalanches du Ministère de l'Intérieur, l'élargissement de la piste, entre autres.

Madame Nadine HUSTACHE rappelle que les gros travaux doivent avoir obtenu l'agrément préalable des propriétaires des parcelles impactées par ceux-ci.

Monsieur Hervé MOSCA demande si ces travaux concernent du terrassement ou de l'enneigement artificiel. Dans cette 2^{ème} hypothèse, il s'interroge sur la rentabilité d'un tel investissement, au regard du développement durable et du réchauffement climatique.

Monsieur le Maire souligne la qualité de cette piste et son dénivelé qui constitue un atout appréciable pour la clientèle. Il se dit persuadé du bien fondé de cette piste qui doit permettre à la clientèle du village, de Chances et Passeaux de rentrer à ski tout l'hiver.

Monsieur Jean-Louis AMOROS constatant que la piste est damée cette année aurait souhaité que, comme par le passé, au moins une descente aux flambeaux arrive jusqu'à Huez village. Monsieur Yves BRETON lui répond que celles de Février étant associées à des shows, elles doivent partir du Signal ou des Bergers.

Messieurs Jean-Marc GARNIER, et Monsieur Yves BRETON, adjoints au maire, directement concernés en leur qualité de Président et Vice-président de la SATA, ainsi que Monsieur Daniel FRANCE, adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Yves BRETON, ne prennent pas part au vote de la question.

Madame Dominique CREUSOT, adjointe spéciale, informe l'assemblée délibérante que la SATA envisage des travaux sur la piste du village, impactant les parcelles communales cadastrées AI 751, AH 18, B 244, B 268 et B 270 et anciennement cadastrée AI n° 752.

Il convient d'autoriser la SATA à réaliser ces travaux sur les parcelles communales concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les travaux sur la piste du Village, impactant les parcelles communales cadastrées AI 751, AH 18, B 244, B 268 et B 270 et anciennement cadastrée AI n° 752.

- AUTORISE la SATA à réaliser ces travaux,

- DEMANDE à la SATA de remettre en état et réengazonner les terrains suite à réalisation des travaux.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5 - AFFAIRES GENERALES - DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE D'HUEZ EN COMMUNE TOURISTIQUE SELON LA PROCEDURE ALLEGEE

Monsieur Yves BRETON, adjoint au Maire, rappelle que la Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 a modifié les dispositions relatives au tourisme, notamment les procédures de classement pour les Communes, qui doivent désormais obtenir en 1^{er} lieu un statut de Commune touristique accordé pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral pour pouvoir ensuite solliciter un classement d'une durée de 12 ans comme station de tourisme. Ce classement implique de répondre à différents critères énumérés à l'article L.133-13 du Code du Tourisme, qui sont :

- mise en œuvre d'une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques,
- mise en œuvre d'une fréquentation plurisaisonnière des territoires,
- mise en valeur des ressources naturelles, patrimoniales et/ou celles mobilisées en matière de création et d'animations culturelles et d'activités physiques.

En conséquence,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du Tourisme,
- Vu la Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,
- Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux Communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3,
- Vu le décret du 12 septembre 1959 classant la Commune d'Huez comme station de tourisme,
- Vu le décret du 13 janvier 1981 classant la fraction de la Commune d'Huez dite « Alpe d'Huez » comme station climatique,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-05985 en date du 10 juillet 2009 classant l'Office de Tourisme de l'Alpe d'Huez en catégorie 3* pour une durée de 5 ans,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de Commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n° 2008-884 susvisé.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 - AFFAIRES FONCIERES - REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER PLACE JEAN MOULIN - CONDITIONS DE CESSION

Madame Laurence GONDOUX, conseillère municipale, rappelle le projet de réalisation place Jean Moulin d'un ensemble immobilier comprenant résidence para-hôtelière et de tourisme, centre spa et beauté et restaurant.

L'engagement des parties, intervenu le 7 janvier 2005 était basé sur la cession par la Commune de 5 parcelles communales cadastrées AB 291, 294, 360, 363 et 145, le prix payé par la société MGM consistant

en l'obligation de remettre à la collectivité 108 places de parking créées sous le projet et le paiement d'une soulte de 202 247 €.

La société MGM s'est dernièrement rapprochée de la collectivité pour renégocier la soulte de 202 247 €

Un accord a pu être trouvé sur les bases suivantes qu'il convient de valider :

- Maintien de l'obligation par la société MGM de remettre à la Commune par dation, après réalisation, les 108 places de parking prévues, à édifier sur le terrain vendu,
- Abandon de la soulte de 202 247 € en échange des obligations suivantes :
 - remise en dation et livraison de 4 places supplémentaires de parking, à édifier sur le terrain vendu,
 - fournitures de prestations par la société MGM (ou la société exploitante de la structure commerciale) à la collectivité ou tout bénéficiaire que celle-ci aura désigné, à concurrence de 80 000 € sur les 4 premières années d'exploitation (soit 20 000 €/an). Ces fournitures consistent en la mise à disposition d'appartements dans la résidence de tourisme et la résidence hôtelière au prix public avec remise de 20%. Les séjours hebdomadaires en résidence de tourisme seront à prendre du samedi au samedi hors vacances scolaires françaises. Les séjours en résidence hôtelière bénéficieront en revanche de souplesse quant aux durées d'hébergement.
Le reliquat éventuel à l'issue des 4 premières années sera reporté sur les années suivantes jusqu'à son extinction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VALIDE les négociations précitées qui se substituent, dans la convention d'aménagement selon l'article 42 de la « Loi Montagne » signée le 7 janvier 2005, à l'article 3-2,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant,

- PRECISE que toutes les autres conditions du compromis de vente et de la convention d'aménagement selon l'article 42 de la « Loi Montagne » du 7 janvier 2005, de l'avenant n°1 au compromis de vente et à la convention d'aménagement selon l'article 42 de la « Loi Montagne » du 4 mai 2005, de l'avenant n° 2 au compromis de vente et à la convention d'aménagement selon l'article 42 de la « Loi Montagne » du 22 juin 2006, de l'avenant n° 3 au compromis de vente du 27 septembre 2007, de l'avenant n° 4 au compromis de vente du 2 décembre 2008 et de l'avenant n° 3 à la convention d'aménagement selon l'article 42 de la « Loi Montagne » du 09 décembre 2008 demeurent inchangées et applicables dans leur intégralité.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame Laurence GONDOUX rappelle que lors de la négociation avec MGM du 27 janvier 2010, sur la demande des élus et le plein assentiment de Monsieur GIRAUD, a été abandonnée la réalisation du bowling, au profit d'un restaurant avec piano-bar.

7 - FINANCES - OFFICE DE TOURISME - BUDGET PRIMITIF 2010

En préalable au vote de cette question, Madame Laurence GONDOUX fait la déclaration suivante :

Lors du conseil municipal de décembre, nous avons voté une subvention communale de 2 822 000 € pour l'OT.

Cette subvention ne permet pas à l'OT de boucler le budget primitif tel que voté par le comité directeur du 17/11 dernier qui prévoyait une subvention communale de 3 030 207 €, soit 200 000 € de plus.

Or, je rappellerai qu'un budget primitif est l'élément principal du budget annuel et que le budget supplémentaire intervient pour réajuster les comptes avec le report de l'année précédente et non un BP amputé de recettes.

Il aurait donc été plus sérieux et plus respectueux du comité directeur que le directeur de l'office se rapproche de la municipalité avant tout vote afin de s'assurer du montant de la subvention communale et d'en tenir compte pour monter son budget primitif pour le soumettre ensuite au vote du comité.

Voter aujourd'hui le budget primitif tel que proposé par le comité directeur après avoir voté une subvention qui déséquilibre de 200 000 € ce BP est une aberration et un non respect des décisions des membres du comité. De plus, il est prévisible que ces 200 000 € seront soit rajoutés au budget supplémentaire de l'OT et donc au BS de la commune, soit retirés du budget d'un poste-clé de l'office, mais certainement pas de celui des charges puisque 3 personnes supplémentaires ont rejoint son personnel.

Toutefois, afin de ne pas bloquer le fonctionnement de l'office pour 2010, nous voterons ce budget primitif tel que présenté par le comité mais veillerons pour l'exercice 2011 à ce que nos remarques soient prises en compte pour la préparation et présentation de ce budget.

Monsieur le Maire rappelle que :

- *Le report 2009 du budget de l'Office de Tourisme n'est pas connu ce jour,*
- *Certaines dépenses 2010 ont pu être réglées fin 2009. Il convient donc de dresser un bilan financier des dépenses 2009 de l'Office de Tourisme avant de se prononcer sur une éventuelle subvention complémentaire.*

Il demande que des réunions Elus et Employés Office de Tourisme et Mairie soient désormais organisées avant toute présentation de budget, soulignant qu'il ne peut être voté de subvention de principe, qui pourrait être considérée comme un acquis.

A l'issue du débat, il apparaît qu'une majorité d'élus (10 : Jean-Louis AMOROS, Laurence GONDOUX, Cyrille NEVEU, Nadine HUSTACHE, Hervé MOSCA, Pierre BURGHGRAEVE ayant donné procuration à Bernadette GEHIN, Romuald ROCHE, Bernadette GEHIN, Isabelle BLANC ayant donné procuration à Laurence GONDOUX et Yves CHIAUDANO) souhaite s'abstenir de voter ce budget. Au regard de la situation de blocage qui serait ainsi créée, la parole est donnée à Jean-Louis LEGER-MATTEI, Directeur de l'Office de Tourisme qui explique la différence de 200 000 € par le montant ESTIME de la taxe de séjour.

Les élus d'Alternative Huez et Monsieur Romuald ROCHE se déclarent prêts à voter le Budget Primitif 2010 de l'Office de Tourisme mais demandent solennellement qu'à l'avenir, les procédures soient modifiées dans le sens que l'Office de Tourisme établisse ses prévisions budgétaires avec la subvention communale et non que la Commune s'adapte aux demandes de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire rappelle que de tout temps les subventions de l'Office de Tourisme ne peuvent pas être définies à l'avance, qu'il vaut mieux être prudent et qu'il est nécessaire très souvent de voter une subvention complémentaire (comme l'an dernier).

Madame Dominique CREUSOT, Adjointe au Maire, et Madame Sylvie RASPAUD, Adjointe au Maire, directement concernées en leur qualité de Présidente et de Vice-présidente de l'Office de Tourisme de l'Alpe d'Huez, ainsi que Madame Laure PEQUEGNOT, conseillère municipale ayant donné procuration à Madame Dominique CREUSOT, n'ont pas participé au vote de la question.

Monsieur Yves BRETON, adjoint au Maire, donne lecture à l'assemblée délibérante du budget primitif 2010 de l'Office de Tourisme de l'Alpe d'Huez tel que déposé sur la table des délibérés.

Ce budget, préalablement transmis à tous les Conseillers municipaux, doit toutefois être formalisé par une délibération prise en séance officielle du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le budget primitif 2010 de l'Office de Tourisme de l'Alpe d'Huez tel que déposé sur la table des délibérés et qui s'équilibre à 60 857 euros en investissement et 3 694 707 euros en exploitation soit un total de 3 755 564 €.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 - FINANCES - SUBVENTION AUX SPORTIFS - M. JEAN-MARC GILLOPPE

Monsieur Stéphane TRESAL-MAUROZ, conseiller municipal, expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jean-Marc GILLOPPE, Brigadier Chef Principal, a participé les 16 et 17 janvier 2010 au Championnat de France de ski de la Police Municipale qui s'est déroulé à BOLQUERE (PYRENEES ORIENTALES) où il a terminé deuxième dans sa catégorie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'accorder à Monsieur Jean-Marc GILLOPPE une aide exceptionnelle de 300 € correspondant à ses frais de déplacement au Championnat de France de la Police Municipale 2010,

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2010- Article 6574.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 - FINANCES - VOYAGE SCOLAIRE CLASSE DE MER AU CENTRE DE MOULIN MER A LOGONNA- DAOULAS

Madame Audrey FROIDEFOND, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que les enfants de l'école primaire de l'Alpe d'Huez, classe de CM2, vont effectuer un séjour au Centre de Moulin Mer du 26 avril au 5 mai 2010, soit 10 jours.

Ce séjour comprend la pension complète pour 20 élèves, la mise à disposition d'un animateur vie quotidienne, une sortie à Océanopolis avec le transport, et le transport aller et retour Brest/Logonna Daoulas. Une gratuité est accordée pour les enseignants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la convention d'hébergement de cette classe de mer pour la période du 26 avril au 5 mai 2010, soit un séjour de 10 jours/9 nuits qui s'élève à 8 849.20 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions les plus larges possibles auprès des administrations concernées,

- PRECISE que la Commune prend en charge :

- ◆ les frais de transport aller-retour
- ◆ les frais éducatifs durant le séjour (excursions, visites, etc....)

- FIXE la participation globale pour le séjour due par la famille à 200 € par enfant,

- INDIQUE que la recette est prévue au budget communal, section fonctionnement, compte 7067.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10 - FINANCES - VOYAGE SCOLAIRE CLASSE GRANDE SECTION - CP "FERME ET NATURE" A ROISSARD
--

Madame Audrey FROIDEFOND, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que les enfants de l'école primaire de l'Alpe d'Huez, classe de grande section/CP, vont effectuer un séjour à Roissard du 26 mai au 28 mai 2010.

Ce séjour comprend la pension complète pour 19 élèves, 1 enseignante et 2 adultes accompagnateurs. Une gratuité est accordée pour l'enseignante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la convention d'hébergement de ce voyage scolaire pour la période du 26 au 28 mai 2010 qui s'élève à 1 216 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions les plus larges possibles auprès des administrations concernées,

- PRECISE que la Commune prend en charge :

- . les frais de transport aller-retour
- . les frais éducatifs durant le séjour

- FIXE la participation globale pour le séjour due par la famille à 50 € par enfant,

- INDIQUE que la recette est prévue au budget communal, section fonctionnement, compte 7067.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11 - FINANCES - VOYAGE SCOLAIRE CLASSE CE2/CM1 "FERME ET NATURE" A ROISSARD

Madame Audrey FROIDEFOND, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que les enfants de l'école primaire de l'Alpe d'Huez, classe de CE2/CM1, vont effectuer un séjour à Roissard du 8 avril au 9 avril 2010.

Ce séjour comprend la pension complète pour 18 élèves, 1 enseignante et 3 adultes accompagnateurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la convention d'hébergement de ce voyage scolaire pour la période du 8 au 9 avril 2010 qui s'élève à 946.60 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions les plus larges possibles auprès des administrations concernées,
- PRECISE que la Commune prend en charge :
 - . les frais de transport aller-retour
 - . les frais éducatifs durant le séjour
- FIXE la participation globale pour le séjour due par la famille à 33 € par enfant,
- INDIQUE que la recette est prévue au budget communal, section fonctionnement, compte 7067.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

A une question de Romuald ROCHE qui s'étonne du nombre d'accompagnateurs supérieur pour la classe de CE2/CM1 à celui des CP, il est précisé que l'accompagnateur supplémentaire est une maman d'enfant diabétique.

12 - FINANCES - VOYAGE SCOLAIRE CLUB LANGUES ET CIVILISATIONS A ARMEAU (AVEYRON)

Madame Audrey FROIDEFOND, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que les enfants de l'école primaire de l'Alpe d'Huez, classe de CE1/CE2, vont effectuer un séjour à Armeau au Club Langues et Civilisations du 16 au 18 juin 2010.

Ce séjour comprend la pension complète pour 17 élèves, et des visites de sites et de musées. Une gratuité est accordée pour le chauffeur et les 2 accompagnateurs sont à la charge du club.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la convention d'hébergement de ce voyage scolaire, pour la période du 16 au 18 juin 2010 qui s'élève à 2 822 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions les plus larges possibles auprès des administrations concernées,
- PRECISE que la Commune prend en charge :
 - . les frais de transport aller-retour
 - . les frais éducatifs durant le séjour (excursions, visites)

- FIXE la participation globale pour le séjour due par la famille à 50 € par enfant,
- INDIQUE que la recette est prévue au budget communal, section fonctionnement, compte 7067.

POUR : 18
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

13 - PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante de la collectivité.

La Commune a besoin d'un agent pour la mise en place d'une démarche de développement durable. Il s'agit en raison des compétences exigées d'un poste d'attaché.

D'autre part, la Commune a besoin de renforcer le pôle communication de la Commune par un chargé de mission qui correspond à un poste d'adjoint administratif.

Un agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise. Il convient de créer un poste correspondant.

- poste d'attaché territorial + 1
- poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe + 1
- poste d'agent de maîtrise + 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

- poste d'attaché territorial + 1
- poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe + 1
- poste d'agent de maîtrise + 1

POUR : 18
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Madame Laurence GONDOUX demande si un bilan de l'action des agents sera fait.

Monsieur le Maire souligne l'important et remarquable travail réalisé par l'agent chargé du développement durable sur le PLU et la zone Chances et Passeaux et la nécessité de maintenir pour les mois à venir un 2ème agent au service Communication. Ces deux postes resteront pourvus par des contrats à durée déterminée pour l'instant.

**14 - CULTURE - POLE CULTUREL - TRAVAUX DE RESTAURATION DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE
BRANDES (PROGRAMMATION 2010) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

Madame Sylvie RASPAUD, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune d'Huez possède un site archéologique unique en France, le site médiéval de Brandes, classé au titre des Monuments Historiques.

La commune s'est engagée dans un programme de valorisation de ce site pour en assurer la conservation sur la longue durée et pour permettre une information du public la plus large possible. Cette valorisation se déroulera en plusieurs tranches.

Une première tranche de travaux a été mise au budget 2008 de la Commune avec un engagement de subvention de 20 % des Monuments Historiques. La réalisation de cette première tranche est achevée.

La nouvelle tranche est programmée pour 2010. Elle concerne la réfection de l'enceinte et une étude signalétique. La Commune mettra au budget la somme correspondant au coût des travaux.

La Commune d'Huez sollicite la poursuite de la programmation des Monuments Historiques dans les mêmes termes pour une nouvelle tranche opérationnelle en 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- S'ENGAGE sur les opérations présentées ci-dessus,
- SOLLICITE de la DRAC service des Monuments Historiques, l'obtention d'une subvention la plus large possible,
- INDIQUE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget communal 2010 (BS), section d'investissement - Opération 10.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur Hervé MOSCA demande quels sont les travaux de réfection prévus et insiste pour qu'ils soient budgétés en 2010, rappelant le projet de maison et logement « témoins » de l'époque sur le site, qui représentera un coût important.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

VERSEMENT DE SUBVENTIONS COMMUNALES

AMELIORATION ARCHITECTURALE DU BATI EXISTANT

1 – Monsieur Jean-François ERISTZPOKHOFF, domicilié 11 bis, Boulevard Maréchal Joffre à - 77300 - FONTAINEBLEAU.

Montant de la subvention versée **2 407,50 €** pour des travaux de remplacement de balustrades bois décoratives, pose de passées de toitures décoratives et bandeaux de rives en bois festonnés, sablage d'ouvrages bois existants réalisés en façades du chalet d'habitation N°20, sis Rue des Sagnes à - 38750 - l'ALPE D'HUEZ.

OPERATION DE REHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIRS

1 – Monsieur Clément GUILLAUD, domiciliée 344, Chemin du barriot à - 38490 - AINT-ONDRAS.

Montant de la subvention versée **7 774,90 €** pour des travaux de rénovation réalisés dans l'appartement N°C4, sis Résidence LE PARADIS C, Route d'Huez à - 38750 - L'ALPE D'HUEZ, en vue de l'obtention d'un classement préfectoral pour meublés de tourisme dans la catégorie 3***.

SAEM OUTARIS Communication de Monsieur Jean-Marc GARNIER

Monsieur Jean-Marc GARNIER informe que le Tribunal de Commerce a rendu le 9 février 2010 son jugement. Le plan de sauvegarde est approuvé et la SAEM est autorisée à régler dans les 3 mois les créances de moins de 300 €, ainsi que 50 % des créances de plus de 300 €, les 50 % restants devant être réglés d'ici 10 ans, toutes ces créances n'étant pas productives d'intérêts. Il rappelle que seules les créances déclarées à l'ouverture de la procédure de sauvegarde pourront être honorées et indique les modalités applicables aux créances à échoir sur les emprunts.

Madame Laurence GONDOUX fait part de sa satisfaction sur ce jugement qui permet de régler 50 % des créances des entreprises sans délai et remercie ADEXI Etoile pour l'excellent travail accompli dans ce difficile dossier. Monsieur Jean-Marc GARNIER renchérit en indiquant qu'il envisage de proposer cette société comme prochain commissaire aux comptes de la SAEM.

Monsieur Jean-Louis AMOROS obtient confirmation sur le fait que les appartements du parc non social de la SAEM continuent de se vendre. Il rappelle son souhait de ne pas faire d'Huez un dortoir.

Monsieur Jean-Marc GARNIER fait part de problème rencontré avec le Club Méditerranée qui n'a pas honoré son rendez-vous avec la SAEM et occupe des paliers complets aux Outaris sans formalisation officielle. Un rendez-vous sera organisé en présence de la Commune. Madame Laurence GONDOUX insiste sur la nécessité de ne pas céder à une pression du Club Méditerranée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Louis AMOROS évoque le commerce de la Maison d'Huez auquel était à l'origine rattaché un appartement. Le premier gérant ne l'ayant pas habité, il a été proposé à la location. La gérante actuelle, habitant actuellement dans la station, souhaiterait loger à Huez, afin d'être plus proche de son commerce.

Monsieur Hervé MOSCA demande le mode de gestion des parkings municipaux cet hiver. Il lui est précisé que deux agents sont d'astreinte les week-ends pendant les vacances de Février. Une astreinte devra être envisagée pour les prochains hivers.

Il rappelle les odeurs de fuel avenue de Brandes, Problème identique signalé chemin de la Chapelle. Il est prévu le passage d'une caméra afin de vérifier les réseaux. La recherche de la fuite sera réalisée à cette occasion.

Monsieur Cyrille NEVEU souligne la bonne couverture médiatique de l'Alpe d'Huez à l'occasion des Jeux Olympiques de Vancouver et de la course – malheureusement non couronnée de succès – d'Ophélie DAVID. Il est décidé d'organiser en l'honneur des 3 sélectionnés d'huizats une réception dès que leurs agendas respectifs le permettront.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 3 mars 2010

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Romuald ROCHE

Jean-Yves NOYREY